

DÉPARTEMENT DES YVELINES
 Arrondissement de RAMBOUILLET
 Canton de
 Saint-Arnoult-en-Yvelines
 8888 8888
Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
 M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI,
 M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
 M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
 Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
 Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):

Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à M. Lionel AURRY
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
 Mme Sandrine CZECH a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Pierre-Jean AUBERTIN**

Date de convocation : 08 avril 2015

Date d'affichage : 20 avril 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations concernant :

- le soutien de la commune au Parc Naturel Régional pour sa candidature au programme Leader
- l'installation du Conseil Municipal des Jeunes

DÉCISIONS :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Contrôle de Légalité	Vu au CM du
11	5-mars	assainissement	Signature d'un marché pour le transport, traitement et valorisation de boues d'épuration issues de la station d'épuration pour une durée de 10 mois avec une prise à effet au 1er mars 2015 avec l'entreprise COMPADRUE	27 000 € HT	9-mars	14-avr.
13	18-mars	voirie	Signature d'un marché pour un contrat de dératisation des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement communal pour une durée de 4 ans avec prise à effet le 1er avril 2015 avec l'entreprise ADN 3D	2 336,10 € TTC/an	24-mars	14-avr.
14	30-mars	Animation	Fixer le prix des places de la pièce de théâtre "une envie folle" qui aura lieu le 10 octobre 2015 au cratère	Tarif plein 8€ Tarif réduit 12 €	7-avr.	14-avr.
15	7-avr.	bâtiments	Signature d'un contrat concernant les vérifications des bâtiments et équipements communaux avec la société APAVE pour une durée de 4 ans à compter du 07 avril 2015	14 214 € TTC/an	7-avr.	14-avr.
16	2-avr.	Animation	Signature d'une convention de mécénat avec la boulangerie Merrifield dans le cadre de la chasse aux œufs du 05 avril 2015 (don alimentaire d'un panier garni d'une valeur de 106 €)		7-avr.	14-avr.

☺☺☺ ☺☺☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2015**Secrétaire de séance : Jean-Luc ALISON**

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2015 est adopté à la majorité.

23 voix pour**06 abstentions :**

Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

☺☺☺ ☺☺☺

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016

15 personnes ont été tirées au sort d'après la liste électorale :

PAGE	LIGNE	N°	NOM	PRÉNOM
243	11	3243	MORIZE	FLORENCE MORGANE LUCIE
230	15	3073	MERCIER	Olivier Robert Maurice
190	5	4773	LEBO	VALENCIA
294	6	3934	SABATER	Yannick
320	9	4288	TOURETTE	ALEXANDRE AURÉLIEN HENRI JEAN

249	7	3323	OLLIVIER	DANIÈLE RÉGINE
321	4	4297	TRAMAUX	Christian Gaston
176	1	2346	KIRCHTHALER	Coralie Andrée
81	14	1677	DABIRAND	Annie Michèle Simone
177	10	2365	LABBAT	Frédéric Jean Joseph
32	15	426	BOCQUET	Bernadette Marie
228	6	3039	MAYEUX	AURÉLIE BÉRENGÈRE VIRGINIE
191	13	2555	LE CAM	Jeannine
30	11	395	BLANCHIS	CAROLINE CHRISTIANE
79	7	1040	COUVRIE	GÉRALDINE GRATIANE PASCALE

❦ ❦ ❦

DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/020- Budget de la commune de l'exercice 2014 – Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/003 du 11 février 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/045 du 15 avril 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/073 du 1^{er} juillet 2014 relative à l'adoption Budget Supplémentaire au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/101 du 21 octobre 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/135 du 16 décembre 2014 relative au vote de la décision modificative n°4,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2014 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2014.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/021 - Budget de la commune de l'exercice 2014 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la Commune,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2014 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2014 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/022 - Affectation du résultat 2014 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la Commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/021 du 14 avril 2015 approuvant le Compte Administratif 2014 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit + 93 202.80 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée R 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 914 112,58 € de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2015 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	874 717.38 €
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	39 395,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/023 - Budget Supplémentaire de la commune - Exercice 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOPTE le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit.

Intitulés	Dépenses Proposition	recettes Proposition
FONCTIONNEMENT		
D-605 Achats de matériel, équipement et travaux	- 34 342.50 €	
D-60621 Combustibles	- 25 000.00 €	
D-60623 Alimentation	850.00 €	
D-60624 Produits de traitement	- 5 700.00 €	
D-60631 Fournitures d'entretien	2 000.00 €	
D-60631 Fournitures de petit équipement	47 965.32 €	
D-60636 Vêtements de travail	2 100.00 €	
D-6068 Autres matières et fournitures	1 260.00 €	
D-611 Contrats de prestations de services	12 032.43 €	
D-6132 Locations immobilières	567.00 €	
D-6135 Locations mobilières	30 751.35 €	
D-614 Charges locatives et de copropriété	843.14 €	
D-61521 Terrains	10 485.00 €	
D-61523 Voies et réseaux	32 091.76 €	
D-61551 Matériel roulant	3 045.00 €	

D-61558 Autres biens mobiliers	10 500.00 €	
D-6156 Maintenance	12 757.32 €	
Intitulés	Dépenses Proposition	recettes Proposition
FONCTIONNEMENT		
D-617 Etudes et recherches	1 937.31 €	
D-6182 Documentation générale et technique	1 186.50 €	
D-6184 Versement à des organismes de formation	212.63 €	
D-6188 Autres frais divers	- 1 571.84 €	
D-6225 Indemnité au comptable et aux régisseurs	78.75 €	
D-6226 Honoraires	2 100.00 €	
D-6231 Annonces et insertions	2 354.63 €	
D-6231 Fêtes et cérémonies	4 007.37 €	
D-6236 Catalogues et imprimés	440.38 €	
D-6241 Transports de biens	525.00 €	
D-6247 Transports collectifs	19 425.00 €	
D-625 Voyages et déplacements	2 283.75 €	
D-6261 Frais d'affranchissement	-2 000.00 €	
D-627 Services bancaires et assimilés	210.00 €	
D-6281 Concours divers	1 864.71 €	
D-6282 Frais de gardiennage	24.15 €	
D-6284 Redevance pour services rendus	73.50 €	
D- 62872 Aux budgets annexes et aux régies municipales	525.00 €	
D- 62878 A d'autres organismes	-2 742.25 €	
D- 6288 Autres services extérieurs	-2 652.25 €	
D- 63512 Taxes foncières	3 675.00 €	
D- 637 Autres impôts, taxes	-7 258.75 €	
D- 6338 Autres impôts, taxes... sur rémunération	7 600.00 €	
D- 64111 Rémunération principale	3 400.00 €	
D- 6475 Médecine du travail, pharmacie	2 500.00 €	
D- 73925 Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales	9 061.00 €	
D- 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	2 250.00 €	
D- 6554 Contributions aux organismes de regroupement	-4 774.00 €	
D- 657362 CCAS	-15 000.00 €	
D- 65738 Autres organismes publics	-35 607.06 €	

D- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	102 130.71 €	
D-022 Dépenses imprévues	227 462.97 €	
D- 023 Virement à la section d'investissement	538 680.09 €	
R-70688 Autres prestations de services		11 973.21 €
Intitulés	Dépenses Proposition	recettes Proposition
FONCTIONNEMENT		
R-73111 Taxes foncières et d'habitation		9 434.31 €
R-7321 Attribution de compensation		27 822.00 €
R-7381 Taxes additionnelle aux droits de mutation		-20 000.00 €
R-7411 Dotation forfaitaire		12 935.00 €
R-74121 Dotation de solidarité rurale		14 431.00 €
R-002 Résultat de fonctionnement reporté		914 112.58 €
Total Fonctionnement	970 708.10 €	970 708.10 €

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 104 Equipement service espace verts	13 800.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 104 Equipement service bâtiment	5 040.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 109 Mobilier Urbain	5 000.00 €	
D – 21571 Matériel roulant -opération 110 Véhicules	32 000.00 €	
D – 2116 cimetière -opération 12 Cimetière	11 999.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 23 Matériel festivités divers	19 426.00 €	
D – 2183 matériel de bureau et informatique -opération 25 Enseignement	992.04 €	
D – 2184 Mobilier -opération 25 Enseignement	6 470.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 25 Enseignement	6 330.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 26 Restauration scolaire	3 299.99 €	
D – 2051 concessions et droits similaires -opération 27 Equipement mairie	987.60 €	
D – 2051 concessions et droits similaires -opération 27 Equipement mairie	15 034.00 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 27 Equipement mairie	200.00 €	

D – 2184 Mobilier -opération 29 Equipement jeunesse	1 000.00 €	
D – 21578 Autres matériels et outillage de voirie -opération 30 Equipement voirie	4 584.80 €	
D – 2188 autres immobilisations corporelles -opération 30 Equipement voirie	14 521.20 €	
D – 2121 plantations -opération 32 Equipement espaces verts	4 133.07 €	
Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D – 202 frais de réalisation de documents d'urbanisme - opération 39 Opérations immobilières	15 000.00 €	
D – 2111 Terrains -opération 39 Opérations immobilières	3 250.00 €	
D – 2135 Installations générales, agencement -opération 41 Complexe sportif	-3 382.00 €	
D – 2181 Installations générales, aménagement - opération 41 Complexe sportif	1 476.72 €	
D – 2031 Frais d'études -opération 95 Travaux de voirie	49 205.18 €	
D – 2151 réseaux de voirie -opération 95 Travaux de voirie	-48 822.30 €	
D – 21312 Bâtiments -opération 96 Travaux de bâtiment	8 925.45 €	
D – 21318 Autres bâtiments publics -opération 96 Travaux de bâtiment	46 110.00 €	
D – 2135 Installations générales, agencement -opération 96 Travaux de bâtiment	56 934.92 €	
D – 2188 Autres immobilisations corporelles -opération 96 Travaux de bâtiment	3 100.00 €	
D – 21534 Réseau d'électrification -opération 97 Renouvellement de l'éclairage public	41 744.15 €	
R- 001 Résultat d'investissement reporté		93 202.80 €
R- 1323 - Départements		3 543.00 €
R- 1641 Emprunts en euros		-311 329.20 €
R- 10222 FCTVA		-5 736.87 €
R- 021 Virement de la section de fonctionnement		538 680.09 €
Total Investissement	318 359.82 €	318 359.82 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/024 - Finances - Budget communal : Admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 février 2015,

CONSIDÉRANT la proposition d'une admission en non-valeur d'un montant de 34.10 €,

SUR le rapport de M. Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à une admission en non-valeur, pour un montant de 34.10€

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2015, article 6541 - chapitre 011.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/025 - Attribution des subventions 2015 aux associations - Montant définitif

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/134 du 16 décembre 2014 attribuant les subventions 2015 aux associations,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/024 du 7 avril 2015 approuvant le Budget Supplémentaire 2015 de la commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2015 suivant la liste ci-dessous.

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Montants définitifs votés 2015 en €
ADMR Saint-Arnoult-en-Yvelines 6 Rue Louis Genet 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 000,00
ACNAB 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES	100,00
ADSB PRY Don du sang 954 Square Curie 78120 RAMBOUILLET	100,00
L'affaire de Tous Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500,00
Amicale des Boulistes de St-Arnoult-en-Yvelines Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	450,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers 18, rue Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	850,00
Amicale du Personnel Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	14 000,00
Les Amis de l'Hameçon Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500,00 €
Association « les Amis de Saint-Arnoult-en-Yvelines » Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 450,00 €
Les Amis du HPR de Bullion 21 Rue Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	100,00
Art'Passion Arnolprien 23, Rue de la Butte 78730 Saint Arnoult en Yvelines	2 200,00
Association du Souvenir des Anciens Mobilisés et Combattants de St-Arnoult Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300,00
Association Autoroute A10 Gratuite 8, rue du Lavoir 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200,00

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Montants définitifs votés 2015 en €
Association des Assistantes Maternelles Agréées de Saint-Arnoult-en-Yvelines 4, rue des Abeilles 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	350,00
Union Nationale du Sport Scolaire Collège Georges Brassens 14, rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300,00
Ateliers Artisanaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines 10 Rue Sainte Anne 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 400,00
Camescasse Animation Rue Laguesse Charron 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 100,00
Cercle généalogique 1, Rue Mozart 78730 Saint Arnoult en Yvelines	150,00
Club des Remparts Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	4 200,00
Comité de Jumelage Saint-Arnoult-en-Yvelines / Freundenberg 6, rue du Porc Epic 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 100,00
Comité de Jumelage Terras de Bouro Mairie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	400,00
Découvrir 36, rue de la Chapelle Saint Fiacre 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	450,00
Maison Elsa Triolet Aragon Moulin de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 700,00
Association « Espace temps » 5, Rue du Haut des Vents 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300,00
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves 5, Rue de l'Oisellerie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500,00
FNACA Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500,00
Le Grenier de la Rémarde 18, rue du Billoir 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 350,00
Association Guhermont Horizon 14, rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 100,00

Association les Lapins Bleus Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	49 497,09
Association les Ludotiens 12, rue de l'Épine Noire 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 100,00
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Guhermont 2, allée des Boutons d'or 78180 Montigny-le-Bretonneux	1 050,00
OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Jeu de Paume 2, allée des Boutons d'or 78180 Montigny-le-Bretonneux	1 050,00
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	400,00
Société Historique et Archéologique Le Moulin Neuf Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 300,00
Société Musicale de Saint-Arnoult 5, allée de Trévoye 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 200,00
Trotte Menu Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	21 476,12
USSA- Union Sportive de Saint-Arnoult 51, Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	72 000,00
Association Indépendant de Parents d'Elèves de Saint-Arnoult-en-Yvelines 3, Rue Champfleury 78730 Saint Arnoult en Yvelines	250,00
FC Saint-Arnoult-en-Yvelines 18, Rue de Paradis 78730 Saint Arnoult en Yvelines	5 300,00
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Saint-Arnoult 85, Rue Charles De Gaulle 78730 Saint Arnoult en Yvelines	150,00
AEDAVIA 18, Rue de l'Osellerie 78730 Saint Arnoult en Yvelines	250,00
EQUILIBRIS 6, Rue Jean Moulin 78730 Saint Arnoult en Yvelines	150,00
Prévention Routière 5, Passage Juliette 78220 Viroflay	100,00
Baby mou'v 21 rue Maurice Dejean 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200,00
TOTAL	206 123,21

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2015 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

o o o o

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/026 - Budget du service Assainissement de la Commune de l'exercice 2014 – Approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/87 du 23 septembre 2014 relative au vote du Budget Supplémentaire 2014 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/102 du 21 octobre 2014 relative au vote de la décision modificative n°2 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/136 du 16 décembre 2014 relative au vote de la décision modificative n°3,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget du service Assainissement de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2014 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2014.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget du service Assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/027 - Budget du Service d'Assainissement de la commune de l'exercice 2014 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget du Service Assainissement dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du service d'Assainissement de la Commune,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2014 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2014 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget du Service Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/028 - Affectation du résultat 2014 – Budget du Service Assainissement de la commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du service Assainissement de la Commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/027 du 14 avril 2015 approuvant le Compte Administratif 2014 du Budget du service Assainissement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit 294 906.70 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée R 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net d'exploitation de 512 229.21 € de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2015 codifiées :

R 002	Résultat d'exploitation reporté	512 229.21 €
R 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/029 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2014 – Approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 13/118 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU ses précédente délibération n° 14/002 du 11 février 2014, n° 14/061 du 27 mai 2014 et n° 14/088 du 23 septembre 2014 relatives à l'adoption des Décisions Modificatives n°1, n°2 et n°3 au Budget 2014 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2014 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2014.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/030 - Budget de l'exercice 2014 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 14/118 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2014 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2014 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/031 - Affectation du résultat 2014 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU sa précédente délibération n° 13/118 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/030 du 14 avril 2015 approuvant le Compte Administratif 2014 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 avril 2015

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

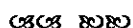
DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2014, soit 469,99 € sur la ligne budgétaire 2015 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 40 607,06 € de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2015 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	37 226.05 €
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 381.01 €

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/032 -
Budget supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" -
Exercice 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 14/132 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le Budget Supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit.

Intitulés	Dépenses	Recettes
	proposition	proposition
FONCTIONNEMENT		
D-6188-3-Autres frais divers	1 518.99 €	
D- 651-3- Redevance pour concession logiciel	100.00 €	
R-74741-3-Subvention commune		- 35 607.06 €
R-002-01-Résultat de fonctionnement reporté		37 226.05 €
Total Fonctionnement	1 618.99 €	1 618.99 €

Intitulés	Dépenses proposition	Recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D- 2051- Concessions et droits similaires	500 € (RAR)	
D-2188-3-Autres immobilisations corporelles	26 366.00 € (dont 3 351 € de RAR)	
R-1328-3-Autres subvent° d'investissement		23 015.00 €
R-1068-01-Excédent de fonctionnement capitalisé		3 381.01 €
R-001-3-Résultat d'investissement reporté		469.99 €
Total Investissement	26 866.00 €	26 866.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/033 - Dissolution du budget annexe « Caisse des Écoles » et intégration vers le Budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la suppression du budget annexe « Caisse des Écoles », et son intégration dans le Budget Principal de la Commune.

SUR le rapport de M. Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PRONONCE la dissolution du budget annexe « Caisse des Écoles ».

AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/034 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Année 2014

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 3 et L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/035 - Adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont l'attributaire est la SOFCAP, sise CS 80006 18020 BOURGES Cedex

ACCEPTÉ la proposition suivante de la SOFCAP :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016, possibilité de résiliation 6 mois avant la date anniversaire)

1) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	Franchise	Taux
Décès	sans	0,18 %
Accident de Service et Maladies Professionnelles	15 jours fixes	1,39 %
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	Sans	1,30 %
Maternité / Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans	0,38 %
TOTAL		3,25 %

2) Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis	franchise	taux
Accident ou maladie imputable au service	sans	1,30 %
Maternité / Adoption	Sans	
Maladie grave	Sans	
Maladie ordinaire	30 jours cumulés	

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/036 - Ressources Humaines - Création de postes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 avril 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents qui en remplissent les conditions,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer les postes suivants :

- 2 postes de BRIGADIER
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/037 - Intercommunalité - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1er janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015020-0006 du 20 janvier 2015 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la CCPPY en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015 concernant le Syndicat Mixte d'Élaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD07 du 22 septembre 2014 portant modifications des statuts et de l'intérêt communautaires suite à l'extension des compétences et transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1411AD09 du 24 novembre 2014 portant sur le diagnostic identité/ attractivité du territoire PFY, et validant la dénomination de la future communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1502AD03 du 9 février 2015 portant sur la marque du territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1501AD04 du 9 février 2015 portant délégations de compétences confiées à divers syndicats suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1502AD05 du 9 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires" ,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter les modifications aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération afin de tenir compte des divers arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2014 et des diverses délibérations communautaires précitées et prises en Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération le 9 février 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

7 voix pour : Mme Joëlle GNEMMI, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

20 voix contre : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Michel BRUNEAU, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Mme Hélène CHENARD, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO

2 abstentions : Mme Aurore COLIN, Mme Michèle BRETAGNE

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires" tels que définis par la délibération du Conseil communautaire n°CC1502AD05 du 9 février 2015, ci-après annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

CCS 888

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/038 - Convention de mise à disposition de locaux communaux et portant autorisation de tournage audiovisuel à conclure avec l'association "À L'AISE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux et portant autorisation de tournage audiovisuel à conclure avec l'association "À L'AISE"

CONSIDÉRANT l'intérêt de promouvoir la sensibilisation concernant l'énurésie,

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux et portant autorisation de tournage audiovisuel à conclure avec l'association "À L'AISE"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/039 - Motion contre la création par les services de l'État d'une aire de grand passage pour Gens du Voyage sur le territoire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire de Saint Martin de Bréthencourt a été averti de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur un terrain SNCF situé sur la commune de Saint Martin de Bréthencourt,

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par Monsieur le Maire de Saint Martin de Bréthencourt suite à une information concernant ce projet au printemps 2015,

CONSIDÉRANT l'entretien entre Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire de Saint Martin de Bréthencourt et ses adjoints le 19 février dernier, renouvelant l'opposition de la commune à l'installation d'une aire de grand passage dans un lieu inadapté pour de tels rassemblements,

CONSIDÉRANT que la localisation est contraire aux règles du PLU de la commune de Saint Martin de Bréthencourt qui classe cette zone en terrain agricole,

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi est enclavé entre l'autoroute et la voie de chemin de fer (TGV) et que l'on ne peut installer dignement une communauté dans cet

endroit étriqué et situé dans une zone de bruit fort (plus de 70 décibels pour chaque axe),

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi ne dispose pas de moyens d'adduction d'eau, d'assainissement, d'alimentation électrique, permettant la mise en place d'une aire de grand passage pour 200 à 400 caravanes (800 à 1 000 personnes), comme le prévoit le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Martin de Bréthencourt (650 habitants) n'a pas les infrastructures pour accueillir une population en si grand nombre (impossibilité de scolariser les enfants dans l'école). Les moyens de sécurité et de secours étant inadaptés,

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi, situé entre deux ponts distants de 230 mètres, ne dispose pas des accès adaptés et se situe en bordure de la route départementale 168, ce qui en rendrait l'accès dangereux,

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi se situe sur le bassin versant de l'Orge et dans le périmètre de protection du captage des eaux de la ville de Dourdan représentant un réel danger de pollution des eaux potables,

CONSIDÉRANT qu'après avoir subi le passage du TGV, de l'autoroute et avoir failli recueillir une décharge, la commune de Saint Martin de Bréthencourt refuse qu'on lui impose, contre sa volonté, cette nouvelle contrainte,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

26 voix pour

3 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Hélène CHENARD, Mme Catherine ROGOWSKI

REGRETTE le manque de concertation préalable des services de l'État sur la réalisation d'une aire de grand passage, avec les élus de Saint Martin de Bréthencourt et des communes avoisinantes.

Pour des raisons de sécurité notamment routière, de tranquillité et de salubrité publiques, autant pour les habitants que pour les gens du voyage, pour des raisons de respect de la réglementation liée au PLU de Saint Martin de Bréthencourt classant cet emplacement en zone agricole, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines, garant de la sécurité publique, d'initier une concertation permettant avec l'ensemble des élus du Sud Yvelines et des services de l'État de trouver un lieu plus humain et plus respectueux à la fois des gens du voyage et du monde rural.

S'OPPOSE fermement à ce projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10**



le Maire

Jean-Claude HUSSON